

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'OPAC de l'Ain et la commune de Rillieux la Pape ont sollicité la communauté urbaine de Lyon pour incorporer dans le domaine public de voirie communautaire les voies et places du lotissement de La Roue (tranche n° 3).

Ces voies et places sont pourvues de réseaux d'eau et d'assainissement dont les caractéristiques ont reçu un avis favorable de la direction de l'eau pour leur classement.

L'assiette des voies et places serait cédée gratuitement à la Communauté urbaine, conformément à l'engagement de l'OPAC de l'Ain.

Les voies et places à classer sont les suivantes :

- rues du Tremelin, du Tholon (en partie), du Mont Cindre, du Mont Thou, du Mont Saint Rigaud, de l'Albanne (en partie), de l'Orment (en partie) ainsi que la place des Monts d'Or,
- la rue de l'Albanne (en partie) et la rue de l'Orment (en partie) qui viennent en complément des classements de voies, tranches n° 1 et 2, du lotissement de La Roue réalisés précédemment et prononcés le 5 mars 1979.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable en date du 21 septembre 1994, j'ai prescrit, par un arrêté en date du 25 juillet 1996, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 9 au 23 septembre 1996 inclus.

Aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête et monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 21 septembre 1994 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 25 juillet 1996 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 9 au 23 septembre 1996 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie communautaire des voies et places du lotissement de La Roue (tranche n° 3) à Rillieux la Pape.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété au profit de la communauté urbaine de Lyon, des voies et places du lotissement de La Roue (tranche n° 3) à Rillieux la Pape.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,